

46250 GOUJONAC

05 65 36 68 54

contact.seguy@gedibois.fr

Sarl au capital de 4 573,47 €

Siret 400 730 222 00017 - RCS Cahors 400730222

N° TVA : FR32 400 730 222 - N° IDU : FR320337_04YOLT

FACTURE

Date	Numéro	Client
31/01/2026	7012	MARCOULC

MARCOULY CONSTRUCTIONS

M. MARCOULY YOANN

LIEU-DIT GENEVRIERE

46240 SENIERGUES

Page 1

Prix en EUR (HT)

Article	Conditionnement	Quantité (Uv)	Prix base	%	Prix net	Montant
LIVRAISON N° 35557 DU 27/01/2026 -REF. LITEAUX						
COMMANDE N° 19449 DU 19/01/2026 -REF. LITEAUX						
LITEAUX SAPIN TRAITE CL2 27X38 mm 4,00 m	1,000 PAL	2240,000 ml			0,440	985,60 1
16/PAQ SEC						
REP ELEMTS COUV BOIS 4.38€/M3 (0,004494 €/ ml)						10,07 1
PARTICIPATION TRANSPORT	1,000 FOR	1,000 FOR			60,000	60,00 1
HORS COMMANDE						
CONSIGNE PALETTE EDILIANS	-3,000 PIE	-3,000 PIE			19,000	-57,00 1
AVOIR SUR LIVRAISON N° 35057 DU 26/11/2025						
STEICO FLEX F036 R4,00 CD 1220X575X145	-4,000 PAQ	-11,224 M2			10,800	-121,22 1
4PX/COLIS =2,806M² - CHANTS DROITS						
AVOIR SUR LIVRAISON N° 34519 DU 07/10/2025						
ECO-CONTRIBUTION 11.10€/HT/T (0,088523 €/ M2)						-1,00 1
ECO-CONTRIBUTION (H.T.)						
ECO-CONTRIBUTION 11.10€/HT/T					-1,00	
REP ELEMTS COUV BOIS 4.38€/M3					10,07	

FF 2,50 (1)

TAXES	TVA 1 20,00%
Base	878,95
Montant	175,79

Conditions de règlement :

LCR MAGNETIQUE

A 30 JOURS FIN DE MOIS (le 28/02/2026)

TOTAL H.T.	878,95
T.V.A.	175,79
TOTAL TTC	1054,74

NET A PAYER	1054,74
-------------	---------

Voir au dos nos conditions générales de vente.

Déclaration de performances sur notre site www.seguy-gedibois.com/ (bas de page)

A2BF22504A068F087536426CAB9326DE19D766101DD98575A4171922408C45F1

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - IDENTITE DU VENDEUR

SEGLUX BOIS & DERIVÉS (ci-après « le Vendeur ») est une société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Calais sous le n° 400 730 222, dont le siège social est « Le Bourg » à Goussignies (46250). Le Vendeur exerce sous l'enseigne « Gédhois ».

Numéro de téléphone du Vendeur : 05 65 36 68 54
Numéro de télécopieur du Vendeur : 05 65 36 62 11

2 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont applicables tant aux consommateurs, c'est-à-dire toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (ci-après « les consommateurs »), qu'aux professionnels, c'est-à-dire les acheteurs agissant dans l'exercice de leur activité professionnelle (ci-après « les professionnels »), sous réserve toutefois des dispositions spécifiques applicables à chacune de ces deux catégories comme cela est expressément indiqué ci-dessous.

3 - DISPOSITION GÉNÉRALE

Toute remise de commande implique de la part de l'acheteur, consommateur ou professionnel, l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Aucune clause différente ne sera opposable au Vendeur à moins qu'il ne l'ait acceptée expressément.

4 - ENGAGEMENT

Les offres faites oralement par nos agents ou téléphoniquement ne constituent engagement de la part du Vendeur qu'autant qu'elles auront été confirmées par un écrit qui en précise la durée de validité. Si l'acheteur professionnel ne nous a pas fait part de ses éventuelles observations dans un délai de 8 jours suivant la confirmation, il sera réputé avoir accepté le contenu de celle-ci.

Les études et recommandations réalisées par le Vendeur sont faites bénévolement et données à l'utilisateur à titre purement indicatif. Elles ne constituent pas des prescriptions techniques relatives au choix des produits commandés ou à leur mise en œuvre et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur. Il appartient à l'utilisateur, consommateur ou professionnel, sous sa propre responsabilité, de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables à l'utilisation et à la mise en œuvre de ces produits. Le Vendeur est libéré de l'obligation de livraison en cas de force majeure, ou d'événements indépendants, extérieurs, imprévisibles et imprévisibles assimilés contractuellement à des cas de force majeure tels que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matières premières, ou tout autre cause entravant l'activité de notre entreprise ou celle de nos fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel chez nous-mêmes ou chez nos fournisseurs (liste non exhaustive).

5 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos offres de prix sont faites, soit pour une durée de validité qu'elles précisent, soit jusqu'à leur retrait ou leur modification. Nos ventes sont facturées au cours du jour de la commande sauf spécification contraire de notre part. Nos prix s'entendent départ usine ou nos entrepôts.

Les marchandises voyagent aux frais du client, consommateur ou professionnel. Les livraisons effectuées par nos soins sont facturées au cours du jour de la commande.

Si le client, consommateur ou professionnel, fait son affaire d'organiser le transport des marchandises, il lui incombe d'en négocier les conditions tarifaires. A défaut d'enlèvement des marchandises par le client ou par le transporteur choisi par lui dans un délai de 10 jours à compter de leur mise à disposition, nous nous réservons le droit d'organiser le transport ou l'entreposage des marchandises aux frais et risques des clients, consommateurs ou professionnels.

Sous stipulation contraire, nos prix proposés franco s'entendent pour charge complète s'il s'agit de camion.

En cas de modifications sensibles des données économiques, notamment des coûts de main-d'œuvre, de matières ou de transports, nous nous réservons le droit de réviser nos prix.

Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répétées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par nous à nos clients, consommateurs ou professionnels, ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de la commande.

6 - RESTRICTION DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix.

Par paiement, il faut entendre toute opération assurant la disposition effective des fonds dans les mains du créancier, quel qu'en soit le support (espèces, chèques, effets de commerce, ...).

A défaut de paiement, nous nous réservons la reprise des marchandises vendues. Jusqu'au complet paiement du prix, les marchandises seront considérées comme consignées. L'acheteur professionnel supportera le risque des dommages que lesdites marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure ou de cas fortuit et ce, dès la livraison des produits en nos usines ou entrepôts. Il devra à toute demande du Vendeur justifier de la souscription pour couvrir ces risques d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra, et du paiement des primes y afférentes. Dans le cas où notre société devrait recouvrer les marchandises, elle conserverait les acomptes reçus à titre de dommages et intérêts.

L'acheteur professionnel est autorisé à reprendre les marchandises sous réserve de propriété seulement dans la mesure où la créance découlant de cette reprise est transférée à notre société.

En outre, aussi longtemps que subsiste la réserve de propriété, la mise en œuvre ou la transformation de la marchandise placée sous ladite réserve se fait à notre profit.

L'acheteur professionnel n'a pas le droit de mettre en gage les marchandises sous réserve de propriété, ni d'en transférer la propriété à titre de garantie. Nous devons être immédiatement informés de toute saisie ou autre atteinte portée au droit de vente par des tiers. Il appartient à l'acheteur professionnel de maintenir les marchandises correctement identifiées, étant entendu que les produits les plus anciennement livrés sont les premiers retirés de nos magasins, en sorte que les marchandises existantes sont censées être celles, à due concurrence, les plus récemment reçues de notre société.

7 - RÉGLEMENT

Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile, sauf stipulation contraire. Le défaut d'acceptation dans les délais légaux, ou le défaut de paiement à son échéance d'un chèque ou d'un effet de commerce dont nous serions soit bénéficiaire soit tiré, rendent exigibles immédiatement l'intégralité de nos créances, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Ils entraînent la résiliation des marchés et commandes et nous libèrent de tous engagements à l'égard des acheteurs défaillants. A défaut de paiement d'une des échéances au terme prévu, et sans autre avis, le compte sera suspendu et l'incidence de paiement sera déclarée à notre centrale de contrôle-crédit, assurance-crédit. De convention expresse, et sauf prolongation accordée par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à échéance fixe entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 12% de la somme impayée outre les frais judiciaires et intérêts légaux. Tout paiement non intervenu à l'échéance fixée donne lieu au versement de pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage à la date d'échéance du délai de paiement applicable. Ces pénalités sont exigibles, sans appel ni mise en demeure, le jour suivant la date de règlement fixée. Elles doivent être payées en même temps que le principal. A ces pénalités s'ajoute, pour les professionnels, la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros, et ce même en l'absence de profit ou de mise en demeure. Pour les produits non habituellement tenus en stock, un acompte d'un montant pouvant évaluer la valeur de la marchandise, sera perçu à l'acceptation de la commande. Cet acompte sera conservé par le Vendeur en cas de résiliation de la vente.

8 - GARANTIE DE PAIEMENT

Nous sommes seuls juges des en-cours que nous acceptons de prendre sur nos clients, et ce sans avoir à justifier nos positions ni dévoiler nos sources. Nous nous réservons la possibilité de demander à l'acheteur, de nous fournir toute garantie, caution ou sûreté, bonne et solvable, propre à couvrir ses engagements. En cas de refus ou d'impossibilité, le marché sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

9 - LIVRAISONS

Pour les Consommateurs. La responsabilité du risque de perte ou d'endommagement des biens est transférée au moment où le consommateur ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par le vendeur, prend physiquement possession de ces biens. Lorsque le consommateur confie la livraison du bien à un transporteur autre

Le déchargement doit s'effectuer dans les plus brefs délais, le client, consommateur ou professionnel, étant financièrement responsable des immobilisations de véhicules et des déplacements de délais.

Le déchargement par camion-grue opéré par notre personnel est un service complémentaire apporté au client, consommateur ou professionnel, sous sa responsabilité et ses indications, même s'il fait l'objet d'une facturation spécifique. Ce service pourra être refusé si les conditions de sécurité ne paraissent pas suffisantes.

10 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Pour les Professionnels. Les délais de livraison et de transport communiqués n'ont qu'une valeur indicative, et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard. Ils ne constituent aucun engagement de notre part.

Pour les Consommateurs. A défaut d'indication ou d'accord de l'acheteur, le délai maximum de livraison est de 30 jours à compter de la conclusion du contrat. A titre d'information, et sans que le Vendeur ne soit lié par ce délai, un délai moyen de livraison est indiqué sur les fiches produits. Si le délai de livraison de 30 jours n'est pas respecté, l'acheteur peut résoudre le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint le Vendeur, selon les mêmes modalités d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, le Vendeur ne s'est pas exécuté dans ce délai. Pour cela, il doit envoyer son annulation par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Vendeur. Le Vendeur s'engage à effectuer le remboursement au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

11 - RÉCEPTION

Pour les Professionnels. Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usine ou entrepôt, même en cas de livraison par le Vendeur. Toutefois, pour les Consommateurs, c'est au moment où le consommateur ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par le Vendeur, prend physiquement possession de ces biens que tout risque de perte ou d'endommagement des biens est transféré. Lors de leur arrivée au domicile du destinataire ou sur son chantier, il appartient au client, consommateur ou professionnel, ou à son représentant de connaître leur état avant de procéder au déchargement. Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur.

12 - RETOURS

Les marchandises fournies et acceptées ne sont pas reprises.

13 - PIÈCES DÉTACHÉES

Pour les Consommateurs. Le Vendeur les informe de l'existence et de la disponibilité des pièces détachées. Cette information, émise sur les différentes fiches produits, sera confirmée, sous réserve de la communication du fabricant de ces éléments, par écrit lors de l'achat du bien.

14 - GARANTIE - RÉCLAMATION

Pour les Consommateurs.

Les dispositions relatives à la garantie légale de conformité et à la garantie légale des vices cachés sont applicables. En cas de défaut de conformité (bien impropre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, qui ne correspond pas à la description donnée par le Vendeur ou qui ne possède pas les qualités annoncées par le Vendeur ou convenues avec le client) ou vice caché (défaut caché de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que le client ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus), le client peut agir dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice pour les vices cachés et de la délivrance du bien pour les défauts de conformité. Le client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien. En cas de défaut de conformité, le client a le choix entre la réparation du bien ou son remplacement. Toutefois, si le choix entraîne un coût manifestement disproportionné pour le Vendeur, ce dernier peut proposer selon la modalité non choisie. Si la réparation ou le remplacement du produit sont impossibles, le client peut le rendre et se faire restituer le prix du produit ou le garder et se faire rendre une partie du prix. La même faculté lui est ouverte d'une part, si la réparation ou le remplacement ne peut être mis en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation ou, d'autre part, si la réparation ou le remplacement cause un inconvénient majeur au client. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. En cas de défauts cachés de la chose vendue, le client peut rendre le produit et se faire restituer le prix ou le garder et se faire rendre une partie du prix. Pour toute question ou réclamation relative à l'exécution des présentes, le client peut contacter le Service clients selon les modalités suivantes :
• Par téléphone : 05 65 36 68 54 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.
• Par courrier : SEGLUX BOIS & DERIVÉS « Le Bourg » - 46250 GOUSSIGNIES
Nous nous engageons à traiter les réclamations dans les plus brefs délais.

Pour les Professionnels.

Avant de procéder ou de faire procéder à toute mise en œuvre, le client devra avoir reconnu les marchandises conformes aux spécifications de la commande.

En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la réception des marchandises.

Les marchandises susceptibles de présenter un vice caché doivent être tenues à disposition pour constatation pendant quarante-huit heures au moins après que la réclamation nous soit parvenue. Pendant cette période, elles ne devront être ni déplacées ni modifiées de quelque façon.

Notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes tels que pose, dépose, immobilisations et de tous dommages et intérêts. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs.

Pour les Consommateurs et les Professionnels

Sont exclues de toute garantie, les défauts ou anomalies qui résulteraient d'un montage ou d'une utilisation anormale ou de la négligence de l'acheteur.

Les dimensions, couleurs et poids des matériaux soumis à variation en raison de leur nature ou de leur mode de fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

Une réclamation quelconque ne dispense pas de l'obligation de payer toutes marchandises pour lesquelles il n'existe aucune contestation.

15 - DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT D'OPPOSITION AU DEMARCHE TELEPHONIQUE

Afin de répondre aux besoins des clients, consommateurs ou professionnels, et de gérer les relations commerciales, de prospection et de statistiques, le Vendeur est amené à enregistrer certaines données nominatives (nom, prénom, adresse). Ces informations sont destinées au Vendeur. Elles pourront être communiquées à ses services internes afin de fournir aux clients un service de qualité adapté à leurs besoins. Le Vendeur se réserve le droit de communiquer ces informations à un partenaire commercial, étant précisé que le client, consommateur ou professionnel, peut s'opposer à cette communication ou l'interdire par écrit au Vendeur. De manière plus générale, en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le client (consommateur ou professionnel), personne physique, peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition de ses données personnelles en adressant un courrier au Vendeur.

Pour les Consommateurs. le client est informé de son droit à s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

16 - CONTESTATIONS - MEDIATION

L'action de domicile est faite par le Vendeur à son siège social.

L'ensemble des relations contractuelles entre le Vendeur et les clients (consommateurs et professionnels), issu de l'application des présentes CGV et tous litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français et seront du ressort des tribunaux compétents du siège social du vendeur.

Les clients et le Vendeur conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles